ABL HOLDING

Société Par Actions Simplifiée au capital de 850 000.00 €
Siège social : 121 rue de la Frette – Appt B22
78500 SARTROUVILLE
Société en cours de formation

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Aubin Brice LAURAIRE, conseiller commercial,
demeurant à SARTROUVILLE (78500), 121 rue de la Frette – Appt B22,
Né à SARTROUVILLE (Yvelines) le 12 février 1990,
Célibataire, n'ayant pas signé de pacte civil de solidarité,
De nationalité française,
Ayant la qualité de résident au sens de la réglementation fiscale,

Ci-après dénommé chacun « L'apporteur »

d'une part,

ET

La Société "ABL HOLDING"

société par actions simplifiée

au capital de 850 000 euros

Siège social : 121 rue de la Frette – Appt B22

78500 SARTROUVILLE (YVELINES)

Société en cours de formation,

représentée par Monsieur Aubin Brice LAURAIRE, agissant en qualité d'associé unique fondateur et futur président de ladite société.

Ci-après dénommée « La Société bénéficiaire »,

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

AL AL

I – APPORT EN NATURE

1. Description et évaluation de l'actif net apporté

Monsieur Aubin LAURAIRE, soussigné de première part, apporte à la société ABL HOLDING, soussignée de seconde part, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté par Monsieur Aubin LAURAIRE, ès-qualités pour le compte de ladite société, les biens ci-après désignés :

- Apport de CINQ CENTS (500) actions d'une valeur nominale de QUATRE-VINGT DOUZE EUROS (92,00 €) qu'il détient dans la société GARAGE LAURAIRE, ci-dessous évoquée,
  Apport évalué à la somme de UN MILLION SEPT CENT MILLE EUROS (1 700 000,00 €),

ACTIF BRUT APPORTE : 1 700 000,00 €.

- Passif pris en charge

Le passif attaché à l'actif apporté, qui correspond au montant de la soulte due par Monsieur Aubin LAURAIRE à sa sœur, Madame Philippine LAURAIRE, née le 2 juillet 1988 à SARTROUVILLE (Yvelines), demeurant 11 rue des Petits Carreaux à PARIS 2ème arrondissement (75002), célibataire n'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, de nationalité française,
Le montant de la soulte s'élève à HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (850 000,00 €),

MONTANT DU PASSIF - 850 000,00 €

ACTIF NET APPORTE : HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS 850 000,00 €

Ci-après l' »Apport »

L'apporteur déclare et garantit que les actions apportées ont été régulièrement émises, qu'il en détient la pleine et entière propriété et qu'elles sont à la date des présentes libres de toutes suretés et de tout nantissement ou autre restriction à leur libre disposition.

2. Description de la société dont les titres sont apportés

La société GARAGE LAURAIRE est une société par actions simplifiée au capital social de 46 000 €, divisé en 500 actions de 92 euros de valeur nominale, sise à SARTROUVILLE (78500) 131 route de Cormeilles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 399 868 678:

La société a pour objet social :
- l'achat, la vente et la réparation de tous véhicules automobiles neufs ou d'occasions, pièces détachées et accessoires,
- l'application de peinture et revêtements de tous véhicules automobiles et objets mobiliers,
- la tôlerie et la chaudronnerie légère,
- l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe,
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La direction de la société est actuellement assurée par Monsieur Yves LAURAIRE en sa qualité de président.

AL AL

La durée de la société a été fixée à 99 années à compter du 1er mars 1995, date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES.

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

II – ORIGINE DE PROPRIETE

L'apporteur déclare être propriétaire des titres apportées à charge de soulte à la suite de la signature d'un acte de Donation-Partage en date du 22 décembre 2025, établi par Maître Olivier DELARBRE, notaire associé de la S.E.L.A.R.L. NOTAIRACTES VIROFLAY, titulaire d'un Office Notarial à VIROFLAY(78220) 8 rue Pierre Brossolette.

III – EVALUATION DE L'APPORT

L'évaluation de l'apport ci-dessus a été effectuée au vu du dernier bilan de la société GARAGE LAURAIRE arrêté au 31 décembre 2024, et en prenant en compte les chiffre d'affaires hors taxes et les résultats réalisés au cours des 3 derniers exercices (2022 - 2023 et 2024).
En conséquence, la valeur retenue pour les 500 actions apportées, correspondant à 100% des actions composant le capital social de la société GARAGE LAURAIRE, s'élève à UN MILLION SEPT CENT MILLE EUROS (1 700 000 €).

Cette évaluation retenue va être soumise à l'appréciation d'un commissaire aux apports désigné par Monsieur Aubin LAURAIRE, associé fondateur et futur président de la société ABL HOLDING, en application de l'article L 225-147 du code de commerce.

Ce commissaire aux apports sera chargé d'établir un rapport sur la valeur de ces apports conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce.

IV - REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport en nature ci-dessus désigné, évalué à un montant de HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (850 000 €), il sera attribué à l'apporteur HUIT CENT CINQUANTE MILLE (850 000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1 €) chacune, intégralement libérées.

V – BUT DE L'OPERATION

Cette opération permet de recentrer les actifs de Monsieur Aubin LAURAIRE au sein d'une structure juridique ayant pour vocation d'être une société holding.

VI – CONDITION RESOLUTOIRE

La présente convention ne deviendra définitive qu'à compter du jour de l'immatriculation de la société ABL HOLDING.

VII – CHARGES ET CONDITIONS

Les apports stipulés sont consentis et acceptés sous les conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière et sous charges et conditions suivantes :

- la société bénéficiaire sera propriétaire des actions apportées à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

AL AL

- D'une manière générale, la société bénéficiaire de l'apport sera subrogée dans tous les droits et obligations de l'apporteur attachés aux titres apportés.

- Dès la réalisation définitive de l'apport, la société bénéficiaire sera seule habilitée, au lieu et place de l'apporteur, à effectuer toute opération relative à la propriété des titres apportés ou en résultant, sauf à requérir, en tant que de besoin, l'assistance de l'apporteur. En conséquence, la société bénéficiaire aura seul droit aux dividendes qui seraient mis en distribution par la société GARAGE LAURAIRE à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, l'apporteur renonçant à faire valoir tout droit à ce titre.

L'apporteur apportera à la société bénéficiaire tous les concours et signatures nécessaires pour réaliser le transfert des biens et droits apportés, notamment par la remise de toutes instructions et l'accomplissement de toutes formalités.

VIII – DECLARATIONS ET DISPOSITIONS FISCALES

1. Déclarations

L'apporteur déclare en ce qui le concerne que :

- Il est propriétaire des titres apportés et il a la pleine capacité pour en disposer sur simple signature ;
- il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission des titres apportés ;
- il n'a jamais été et n'est pas en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

En résumé, rien ne s'oppose à la libre disposition par l'apporteur des titres apportés et à la réalisation de l'opération d'apport objet du traité.

2. Dispositions fiscales

La fraction "pure et simple" de l'Apport, rémunérée exclusivement par des droits sociaux, est enregistrée gratuitement en application de l'article 810 bis du Code Général des Impôts.

La fraction à titre onéreux, à hauteur de la soulte, supporte le droit de mutation correspondant à la nature des titres apportés, soit en l'espèce 0,1 % sur l'assiette constituée par le montant de la soulte

Les titres apportés ayant bénéficié du dispositif d'exonération partielle en matière de droits de transmission à titre gratuit (« Pacte Dutreil ») prévu par l'article 787 B du Code général des impôts, la société bénéficiaire s'engage à respecter toutes les conditions prévues pour bénéficier de ce dispositif et s'engage notamment à conserver les titres apportés jusqu'au terme de l'engagement de conservation individuel.

IX - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur, à son domicile personnel mentionné aux présentes,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AC
AC

X - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

XI- DROITS FRAIS ET HONORAIRES

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Fait en trois exemplaires, dont un pour l'enregistrement
A SARTROUVILLE,
Le 26 décembre 2025

Monsieur Aubin LAURAIRE
Apporteur

Pour la société ABL HOLDING
Bénéficiaire



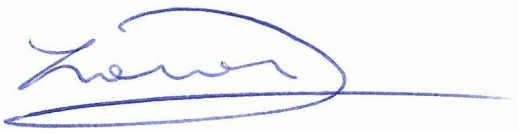

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
VERSAILLES
Le 14/01/2026 Dossier 2026 00005927, référence 7804P61 2026 A 00524
Enregistrement : 850 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Huit cent cinquante Euros
Montant reçu : Huit cent cinquante Euros